

Le 15 juin 2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE



### BAIGNADES EN GRAND EST

#### LANCEMENT DE LA SAISON ESTIVALE 2023 : L'ARS PUBLIE LE CLASSEMENT DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE RÉGLÉMENTÉES DANS LA RÉGION

Pour permettre au grand public de trouver un environnement de baignade de qualité, l'ARS Grand Est organise le contrôle des sites de baignade de notre région et publie chaque année un classement<sup>1</sup> de la qualité des eaux de ces sites. 93% des sites de baignade disposent d'une eau de bonne ou d'excellente qualité au regard des normes européennes.

### Qualité des eaux de baignade en Grand Est : le classement des sites

#### [Annuaire 2023 des sites de baignades en Grand Est \(Classements/contacts exploitants\)](#)

Sur le site internet national « Baignades », retrouvez la localisation, les équipements, le profil, le classement et les derniers résultats d'analyse disponibles pour la saison en cours : [www.baignades.gouv.fr](http://www.baignades.gouv.fr)

Le classement des sites est établi en fonction des résultats de prélèvement des 4 dernières années (2019 à 2022). Ce mode de classement est représentatif de la qualité de l'eau du site et de sa réelle vulnérabilité naturelle.

Sur les 73 lieux de baignade naturelle déclarés dans les 10 départements du Grand Est, (et dont l'accès n'est pas réservé à l'usage exclusif de la clientèle de certains établissements), ce classement montre pour l'année 2022 que 64 sont classés en excellente qualité, 5 classés en bonne qualité, 1 classé en qualité suffisante, 2 classés en qualité insuffisante et 1 non classé (ouverture en 2023).

### Le contrôle sanitaire des sites de baignade réglementés

Pour évaluer la qualité des eaux, les sites réglementés sont régulièrement surveillés par les équipes de l'ARS et les exploitants des sites de baignade.

Le contrôle sanitaire de l'ARS porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale (*Escherichia Coli* et les entérocoques intestinaux) et de certains paramètres physico-chimiques. Il peut être renforcé, en particulier sur les sites pour lesquels une vulnérabilité à des pollutions naturelles (cyanobactéries...), accidentelles ou chroniques, aurait été mise en évidence notamment dans les profils de baignade<sup>2</sup>.

**Si la sécurité sanitaire des baigneurs n'est pas assurée, l'ARS peut demander temporairement la fermeture des sites de baignades pour rechercher les causes de pollution.**

<sup>1</sup> Sur la base des analyses effectuées en 2022

<sup>2</sup> Les profils de baignade (ou de vulnérabilité) sont des outils de prévention face aux risques sanitaires et d'amélioration de la qualité des eaux de baignade. Un profil de baignade correspond à l'identification et à l'étude des sources de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau et par conséquent présenter un risque pour la santé des baigneurs. Il peut notamment permettre de gérer, de manière préventive (ex : adaptation du contrôle de la qualité de l'eau, fermeture préventive), les contaminations éventuelles du site de baignade et donc l'exposition des baigneurs à un risque pour leur santé.

**Avant de se rendre sur un site de baignade, un contact préalable avec l'exploitant du site permettra de connaître les conditions d'ouverture et les modalités de fonctionnement de la baignade**

L'exploitant du site de baignade quant à lui réalise quotidiennement une surveillance de la qualité de l'eau (observations, analyses physico-chimiques) et veille à l'absence de risque sanitaire pour les usagers. Il appartient aux exploitants des sites de baignades de décider de la date d'ouverture de leur site pour la saison estivale 2023, d'organiser les conditions d'accueil du public et de déclarer la baignade auprès de l'ARS. Ensuite, l'ARS recense l'ensemble des déclarations d'ouverture en début de saison et diligente les analyses de contrôle de la qualité de l'eau avant l'ouverture et tout au long de la saison.

**Les analyses du contrôle sanitaire doivent être affichées à la vue du public sur les sites de baignade.**

**Les sites réglementés doivent être privilégiés pour la pratique de la baignade en milieu naturel**

Pour la santé et la sécurité des usagers, la fréquentation des sites non réglementés est formellement déconseillée : des arrêtés municipaux peuvent en interdire l'accès. Ce sont en effet des sites où les risques sanitaires de contamination des baigneurs ne sont pas maîtrisés et peuvent être accentués lors de forts épisodes de chaleurs ou d'épisodes pluvieux ou orageux.



## Soyez acteur de la préservation de la qualité des eaux de baignade !

- Raccorder les logements à un système de collecte des eaux usées conforme à la réglementation
- Ne pas jeter de déchets et polluants dans le réseau de collecte des eaux pluviales
- Se baigner uniquement dans les sites autorisés, pour préserver votre santé et votre sécurité mais également pour préserver la biodiversité
- Ramasser les déchets
- Privilégier les crèmes solaires sans impact sur l'environnement
- Veiller à ramasser les déjections canines et à respecter la réglementation concernant l'accès des animaux à la plage

**Focus Vigilance** : L'été, des cyanobactéries peuvent apparaître sous forme d'écume bleue, verte ou rouge à la surface de l'eau et produire des toxines dangereuses pour la santé. Ne vous baignez pas si vous constatez que l'eau a changé de couleur : pour en savoir plus, téléchargez [la fiche d'information](#)

## D'autres sources d'information sur la qualité des eaux de baignade

- L'application « **Qualité rivière** » : [Application "Qualité rivière", la qualité de l'eau à portée de clics](#)  
Lancée en 2013 par les Agences de l'eau et l'Agence française pour la biodiversité
- Le site « **Recosanté** » : [Recosanté - Connaître son environnement. Agir pour sa santé \(beta.gouv.fr\)](#)
- Le site de l'ARS Grand Est : [Grand public > Protégez votre santé > Eau > Eaux de baignade > Baignade en milieu naturel](#)

